



République Française

**VILLE DE BANDOL**

Hôtel de Ville - 83150 BANDOL - ☎ 04.94.29.12.51

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique  
Service Gestion du Patrimoine

**PROCEDURES MISES EN ŒUVRE EN CAS DE DEPASSEMENT**  
Occupation du domaine public de la commune de bandol  
Terrasses couvertes, non couvertes et étalages

L'occupation du domaine public communal est délivrée à titre précaire et révocable à l'exploitant. L'occupant doit respecter les limites de l'occupation qui lui sont consenties telles que fixées dans son titre d'occupation.

En cas de dépassement des limites fixées dans l'AOT, les mesures suivantes pourront être mises en œuvre :

- 1) Envoi au commerçant d'un avertissement concernant le dépassement constaté. Cet avertissement sera également adressé, pour information, à la police municipale et à l' élu en charge du commerce.
- 2) Etablissement par la police municipale d'une contravention sur le fondement de l'article R. 644-2 du code pénal (amende forfaitaire 135 euros pour embarras de la voie publique sans nécessité). Cette contravention pourra être dressée tous les jours jusqu'à libération du domaine public illégalement occupé.
- 3) Suspension pour une durée de trois jours, par arrêté de M. le Maire, de l'autorisation d'occupation du domaine public du commerçant ayant dépassé : interdiction d'occuper la terrasse pendant les 3 jours définis dans l'arrêté.
- 4) En cas de non-respect de la suspension précitée ou, à tout moment, établissement par la police municipale d'un procès-verbal d'infraction sur le fondement des dispositions de l'article R.116-2/3 du code de la voirie routière (amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €).
- 5) Résiliation de l'autorisation d'occupation du domaine public et saisine du juge des référés afin que l'expulsion de l'occupant sans droit ni titre soit ordonnée.

Il est précisé que les mesures précitées ne constituent qu'un rappel du dispositif législatif et réglementaire applicable et que la chronologie ainsi définie ne lie pas l'autorité territoriale qui peut, à tout moment, s'en écarter.

Il est également précisé que tout dépassement donnera lieu à facturation.